



Yaoundé 19 SEPT 2024

ADDITIF N°01

**RELATIF A L'ARTICLES 25.7 ET 38.2 DU RGAO, DE L'ARTICLE 3.1 DU
CCAP ET L'ARTICLE 6.2 DU RPAO.**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°010/AONO/AER/CIPM/2024 DU 29 Août 2024 POUR L'EXTENSION ET LA
REHABILITATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE CERTAINES CENTRALES
SOLAIRES PHOTOVOLTAQUES DANS LES REGIONS DE L'ADAMAOUA, L'EXTREME-
NORD, DU NORD ET DU NORD-OUEST.**

EN PROCEDURE D'URGENCE.

- **RGAO**

➤ **AU LIEU DE :**

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

➤ **LIRE :**

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant. Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif. Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

➤ **AU LIEU DE :**

8.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché Public à compter de la date de réception du projet de Marché Public examiné par la Commission de Passation des Marchés compétente et souscrit

fa

par l'attributaire et le cas échéant après le visa de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

➤ **LIRE :**

38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

- **CCAP, ARTICLE 3.1**

➤ **AU LIEU DE :**

3.1. Définitions générales.

- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de l'AER, il représente l'administration bénéficiaire des travaux, passe le Marché, contrôle l'effectivité de la réalisation des travaux, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs, transmet les copies desdits marchés au Ministre en charge des Marchés et à l'organisme chargé de la régulation ;

- Le Chef de service du Marché est le Directeur des Énergies Renouvelables de l'AER ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du Marché est : Le Sous-directeur des Réseaux de Distribution de l'AER en collaboration avec l'Antenne Régionale de l'AER.

- Attributions de la mission de contrôle ; Chef d'antennes.

- Le contrôle externe de l'exécution des marchés est exercé par le MINMAP ;

- L'entrepreneur est l'adjudicataire du Marché.

➤ **LIRE :**

3.1. Définitions générales.

- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de l'AER, il représente l'administration bénéficiaire des travaux, passe le Marché, contrôle l'effectivité de la réalisation des travaux, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs, transmet les copies desdits marchés au Ministre en charge des Marchés et à l'organisme chargé de la régulation ;

- Le Chef de service du Marché est le Directeur des Énergies Renouvelables de l'AER ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du Marché est : Le Sous-directeur des Réseaux de Distribution de l'AER en collaboration avec l'Antenne Régionale de l'AER.

- Attributions de la mission de contrôle ; Chef d'antennes.

- Le contrôle externe de l'exécution des marchés est exercé par le MINMAP ;

A ce titre, le Ministère chargé des marchés publics :

- a) vérifie à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées ;



- b) vérifie après la signature du marché, son adéquation avec le dossier d'appel d'offres, la décision d'attribution et l'offre du cocontractant retenu
- c) vérifie a posteriori, sur la base de tous les décomptes dont il reçoit copie, l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées ;
- d) signale au Chef de service, à l'ingénieur du marché et/ou au Maître d'œuvre, les cas de manquements observés dans l'exécution des marchés
- e) assiste, en qualité d'observateur, aux recettes et réceptions techniques des prestations ;
- f) reçoit une copie des décomptes provisoires et vise le décompte définitif pour les marchés de travaux ou la dernière facture pour les autres types de prestation ;

- L'entrepreneur est l'adjudicataire du Marché.

- **RPAO :**

➤ **AU LIEU DE**

6.2 Critères essentiels.

L'évaluation technique sera faite sur la base des critères prédéfinis auxquels seront attribués les points de manière à atteindre la note globale des **30/30 de OUI**. Ces critères ont été groupés par rubrique ainsi qu'il suit :

N°	CRITERES ESSENTIELS
1	Présentation Générale de l'offre
2	Références du Soumissionnaire dans les travaux similaires
3	Capacités Techniques (moyens humains et matériels)
4	Méthodologie d'exécution et plan de travail
5	Capacités Financières

➤ **LIRE :**


6.2 Critères essentiels.

L'évaluation technique sera faite sur la base des critères prédéfinis auxquels seront attribués les points de manière à atteindre la note globale des **30/30 de OUI**. Ces critères ont été groupés par rubrique ainsi qu'il suit :



N°	CRITERES ESSENTIELS
1	Présentation Générale de l'offre
2	Références du Soumissionnaire dans les travaux similaires
3	Capacités Techniques (moyens humains et matériels)
4	Méthodologie d'exécution et plan de travail
5	Capacités Financières

La note technique minimale requise pour l'analyse de l'offre financière est de **75% de « OUI »**.


Le Directeur Général
Moussa OUSMANOU